

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 15 DECEMBRE 2025  
AU SIVOS DE BREVAL A 17H30**

Convocation du 25 novembre 2025

**Nombre de membres** : 10  
**Nombre de membres présents** : 10  
**Nombre de membres votants** : 10  
**Quorum** : 6

**Présidence** : T. NAVELLO

**Présents** : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, A. ZACCHERINI

**Absent(e):**

Le compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2025 est approuvé par les élus.

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO demande aux membres du Comité Syndical l'ajout de 2 délibérations :

- Délibération pour la convention de mise à disposition des agents techniques de Bréval au SIVOS
- Délibération instaurant une indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs

**2025-29 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2026 DES JANVIER 2026**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours,

Considérant que le budget primitif 2026 ne sera voté qu'au cours des prochains mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité, décide** :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **D'OUVRIR** 25% des crédits du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2026.
- **SOIT** : dépenses d'investissement 2025 :  
 $16\,831.34 \text{ €} \times 25\% = \underline{\underline{4\,207.84\text{€}}}$
- **D'AUTORISER** le Président du SIVOS à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget comme suit chapitre 21 article 21848 pour 4 207.84 euros.

**2025-30 : DELIBERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE DE BREVAL POUR LE SIVOS**

Le Président du SIVOS et Maire de Bréval Mr NAVELLO explique que la commune de Bréval a fait l'acquisition d'un bâtiment, anciennement utilisé comme cabinet médical, et a procédé à des travaux d'aménagements pour y permettre l'accès aux enfants de l'école de Bréval, dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires. Une bibliothèque scolaire y sera également accueillie. Il sera opérationnel vers le 15/01/2025.

Les locaux de 100 m<sup>2</sup> dont la répartition est de 80 m<sup>2</sup> pour le périscolaire et 20 m<sup>2</sup> pour la bibliothèque, accueillera environ 45 enfants. Ils sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 17 544 € (Dix-sept-mille-cinq-cent-quarante-quatre euros) majoré de charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxe ordures ménagères.)  
Le loyer sera indexé à la date anniversaire du contrat, sur l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers le dernier indice connu étant celui du 3ème trimestre 2025 s'élevant à 145.77.

Une visite des membres du Comité Syndical sera organisé en janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président du SIVOS Mr NAVELLO à signer la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition des locaux.

### **2025-31 : AVENANT AU REGLEMENT POUR LE PERISCOLAIRE**

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO expose aux membres du Comité syndical que comme les enseignants l'ont fait remarquer beaucoup de familles réalisaient des modifications tout au long de la journée pour les différents services périscolaires. Ce qui induisait beaucoup de travail à la secrétaire et des modifications constantes aux enseignants. Le 20/11/2025 un mail a été transmis à chaque famille afin de rappeler les règles pour les modifications sur les services périscolaires.

Voici ce qui est proposé pour mettre dans le règlement du périscolaire :

#### **1. INSCRIPTION / TARIF : GRATUIT A PARTIR DU 3ème ENFANT**

Pour la garderie, le fonctionnement au réel est conservé toute demi-heure commencée est due. Vous pourrez agir sur votre espace famille pour gérer vos plannings **avant 08h30 le jeudi** pour la semaine suivante. Toutes modifications sont possibles à conditions d'être signalées auprès du secrétariat du SIVOS par mail « sivosbrevalneauphlette@orange.fr » la veille avant 9h30. Pour la journée du jeudi la modification éventuelle sera faite le mardi avant 9h30 et pour la journée du lundi la modification sera faite le vendredi avant 9h30.

En cas de non inscription sur le service du périscolaire du matin sans motif valable cela fera l'objet d'une pénalité de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant au règlement du périscolaire.

**APPROUVE** la pénalité d'un montant de 15 euros en cas de non inscription au service du périscolaire du matin sans motif valable.

### **2025-32 : DELIBERATION POUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES DE BREVAL POUR LE SIVOS**

Le Président explique qu'il propose une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Bréval pour le SIVOS afin de réaliser des tâches ponctuelles relatives à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, des petites tâches de maintenance ou de bricolage, à partir du 01/12/2025 pour une durée maximale de 3 ans, il s'agit de :

- Mr BORDIER Cédric
- Mr BURON Sébastien
- Mr CELOS Eric
- Mr FERREIRA GASPARD Emmanuel

Le SIVOS remboursera à la commune de Bréval la somme forfaitaire de 24.02 euros par heure de

travail réellement effectué par les agents mis à disposition. Ce montant pourra être réévalué chaque année sans faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président du SIVOS Mr NAVELLO à signer la convention de mise à disposition des adjoints techniques de Bréval.
- **APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition des agents techniques.

## 2025-33 : DELIBERATION INSTAURANT UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES REGISSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,  
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°20222-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs des organismes publics,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 dans son article 1, qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 5 du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025, article 1 modifiant l'arrêté du 27 août 2015,

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO propose aux membres du Comité de mettre une indemnité de maniement de fonds à la secrétaire du SIVOS Mme BOUTEL Julie qui est régisseuse. En effet, elle manipule chaque mois des fonds importants pour la facturation des différents services périscolaires. En fonction du barème fixé par l'arrêté du 23 septembre 2001 :

Montant maximum de l'avance <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 3 000 €	De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

\* Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs au profit de la secrétaire du SIVOS Mme BOUTEL Julie pour un montant annuel de 200 ou 320 euros en fonction du chiffre total de la facturation de 2025 sur les différents services périscolaires. Cette somme sera versée en janvier 2026 en une fois.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1. Point travaux :**

Mr KOKELKA explique que malgré la maintenance des 3 PACS qui a été réalisée les 29 et 30/09/2025. Nous avons rencontré plusieurs pannes du chauffage en maternelle comme en élémentaire. Il y a un problème au niveau des disjoncteurs qui a été identifié et qui fait l'objet d'une demande de devis auprès de l'entreprise LEFEVRE. Ainsi qu'un problème de fuite d'eau pour laquelle l'entreprise LEFEVRE a également été contactée.

Un frein a été mis en place au portail du périscolaire de sorte que la porte se referme automatiquement après chaque entrée.

Un devis pour la mise en place de films occultants sur les fenêtres de la classe grise est en attente. Ainsi qu'un devis pour un revêtement sur les tables de la classe de Mme GUIARD.

### **2. Point restauration :**

Mme MAUGUIN Vice-présidente en charge de la restauration explique qu'un déshydrateur a été déposé au SIVOS le 1<sup>er</sup> décembre. Cependant, suite à un problème de fiche électrique, le déshydrateur n'a pu être mis en fonction. Depuis le 3/12/2025, le matériel est opérationnel mais nous attendons un retour de la CCPIF pour une nouvelle formation sur le matériel avec la mise en pratique de celui-ci.

Mme MAUGUIN informe les membres du Comité syndical que le Président du SIVOS Mr NAVELLO a recruté de nouveaux jokers. Nous en compterons 4 pour 2026 (Mme COULIBALY, Mme LENGLET, Mme MAGNY et Mme NOTARI).

Concernant les fours de la cantine, Yvelines restauration va mettre en place d'ici la fin de l'année 2025 début 2026 un nouveau four de 14 grilles. Puis un deuxième de la même contenance courant 2026. Enfin, un troisième four selon les effectifs 2026/2027.

### **3. Décision du Président du SIVOS pour les créances douteuses 2025 :**

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO a pris une décision du Président n°2025-01 le 18/11/2025 au sujet des « provisions pour créances douteuses ». En effet, suite à un échange de la secrétaire du SIVOS avec le trésorier Mr LEZE, il a été identifié qu'il fallait réaliser un titre de 68 euros au compte 7817 afin d'établir une reprise de provision. En effet, nous avons une provision de 530€ sur 2024 alors que les chiffres indiquaient une provision de 461.28 euros (taux de 16%) pour 2025.

### **4. Proposition du vote du budget 2026 en février 2026 :**

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO propose de voter le budget 2026 entre fin février et début mars 2026. Ce que les membres du Comité Syndical approuvent.

## 5. Demandes de l'école élémentaire :

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO évoque la demande transmise par la directrice de l'école élémentaire Mme EDOUARD le 12/12/25 suite au conseil des élèves délégués. En effet, les élèves souhaiteraient la mise en place d'un banc de l'amitié, qui aura pour objectif de favoriser l'inclusion, l'écoute et la solidarité entre les élèves. La secrétaire du SIVOS va voir avec la directrice le type de banc et réalisera un devis pour le budget 2026.

D'autre part, la directrice Mme EDOUARD demande également dans son mail s'il serait possible de déplacer la table de ping-pong. En effet, l'équipe enseignante trouve que placer ainsi cela manque de visibilité pour la surveillance et toutes les balles atterrissent chez les voisins. Cette demande sera discutée par la suite afin de savoir où la table devrait être déplacée. De plus, il faudra s'organiser avec un agriculteur afin de pouvoir faire soulever cette table en béton.

Le Comité Syndical s'est terminé à 18h12

Thierry NAVELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry NAVELLO", written over a horizontal line.

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume CHARDON", written over a horizontal line.

Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON

Annie ZACCHERINI